

Conditions particulières Prestations d'hébergement

1 Champ d'application

Les «Conditions particulières Prestations d'hébergement» («Conditions particulières») de Swisscom (Suisse) SA («Swisscom») s'appliquent en complément des [Conditions générales de vente des prestations de Swisscom](#) («CGV»). En cas de contradiction, les présentes Conditions particulières prévalent sur les CGV.

Les présentes Conditions particulières régissent les prestations Webhosting, HomepageTool et Domain Registration («prestations de service ou hébergement») de Swisscom.

Si Swisscom met à disposition des logiciels de tiers, les termes du contrat de licence correspondants, définis par les titulaires des droits desdits logiciels, sont portés à la connaissance du client. En utilisant lesdits logiciels, le client accepte les termes du contrat de licence en question.

Les présentes Conditions particulières comprennent également les éléments suivants:

- [Règles de conduite du Webhosting](#)
- [Code of Conduct Hosting \(«CCH»\) swiss internet industry association \(«simsa»\)](#)
- [Tucows Domain Registration Agreement](#) (anglais)

Tous ces documents sont publiés sur <http://www.swisscom.ch/webhosting> et acceptés par les clients lorsqu'ils s'enregistrent à un service ou poursuivent leur utilisation.

Les services peuvent uniquement être utilisés par des personnes ou des entreprises domiciliées en Suisse.

2 Prestations de Swisscom

2.1 Webhosting

La prestation de Webhosting propose l'hébergement du site web d'un client sur les serveurs web de Swisscom pour un coût mensuel fixe. Les différentes offres de Webhosting ainsi que des informations complémentaires sont disponibles sur <http://www.swisscom.ch/webhosting>

2.2 HomepageTool

Le service HomepageTool permet au client de créer, réaliser et mettre à jour son site web pour un coût mensuel fixe. Les différentes offres HomepageTool ainsi que des informations complémentaires sont disponibles sur <http://www.swisscom.ch/homepagetool>

Les offres HomepageTool ne sont pas proposées séparément, mais uniquement avec une offre de Webhosting.

2.3 Domain Registration

2.3.1 Généralités

Le service Domain Registration permet aux clients d'obtenir, d'administrer et d'utiliser des noms de domaine parmi les domaines de premier niveau proposés (c'est-à-dire entre autres «.ch», «.li», «.com», «.net», «.org», «.biz», «.info», «.mobi» et «.net»).

En achetant la prestation Domain Registration, le client conclut un [Domain Registration Agreement](#) avec le registraire Tucows. Swisscom fait office de revendeur mais aussi d'interlocuteur direct pour le client.

En effectuant une demande d'enregistrement d'un nom de domaine, le client s'assure de respecter le cadre légal, c'est-à-dire qu'il est autorisé à le faire, que le nom de domaine choisi n'enfreint aucun droit ou loi (p. ex. le droit des marques, les règles de concurrence) et qu'il ne porte pas atteinte aux bonnes

mœurs. Swisscom n'a pas l'obligation de vérifier les droits d'un client pour l'enregistrement d'un nom de domaine.

Si un nom de domaine fait l'objet de plusieurs demandes d'enregistrement valides concomitantes, l'attribution s'effectue selon l'ordre chronologique de réception des commandes (premier arrivé, premier servi).

Toute personne physique ou morale domiciliée en Suisse peut être détentrice d'un nom de domaine.

Les prix ainsi que des informations complémentaires sont disponibles sur <http://www.swisscom.ch/webhosting>

Le client doit respecter les règles d'écriture des noms de domaine des autorités respectives (en particulier l'[ICANN](#) et la [SWITCH](#)) et les instructions correspondantes. De plus, l'ensemble des conditions-cadres réglementaires s'appliquent au nom de domaine sélectionné parmi les domaines de premier niveau proposés (entre autres .ch/ .li/ .com/ .net/ .org/ .biz / .mobi et .info). Il appartient au client de se renseigner à ce propos.

En présence d'un indice concret ou d'un soupçon fondé selon lequel le client ne serait pas autorisé à enregistrer, transmettre ou transférer un nom de domaine, Swisscom se réserve le droit de refuser d'emblée la fourniture de la prestation demandée (voir aussi point 2.3.3).

2.3.2 Obligation de fournir des indications conformes à la vérité - obligation de maintenance des données

En ayant recours aux prestations de Swisscom, le client s'engage à fournir à ce dernier des indications conformes à la vérité. Pour être valide, une demande d'enregistrement d'un nom de domaine doit comporter des informations actuelles, exhaustives et correctes au sujet du titulaire, des contacts fournis et des serveurs de noms. Seul le titulaire ou Swisscom, sur mandat de ce dernier, sont autorisés à supprimer le serveur de noms ou à modifier l'adresse IP.

Le client est en outre responsable de veiller à ce que les données fournies lors de la commande (en particulier la personne de confiance et les autres contacts) restent à jour, exhaustives et correctes pendant toute la durée de souscription. Pour Swisscom, seules les informations enregistrées dans la base de données font référence. Si les données d'un client se révèlent incomplètes, incorrectes ou obsolètes et que le client ne les rectifie pas dans un délai de dix jours calendaires après y avoir été invité par Swisscom, si l'identité du client ne peut pas être déterminée ou si les messages de Swisscom n'arrivent pas à destination, Swisscom est en droit de révoquer le ou les noms de domaines concernés dudit client et de résilier l'ensemble des contrats y afférents.

Le client s'engage à vérifier l'exactitude des messages de Swisscom ainsi que le traitement des demandes dans un délai de 14 jours. Si le client omet cette vérification, il perd les éventuelles prétentions en responsabilité et les autres prétentions vis-à-vis de Swisscom ayant trait à d'éventuelles erreurs dans les messages en question.

2.3.3 Refus d'enregistrement

L'enregistrement est refusé si le nom de domaine demandé est identique à un nom de domaine déjà enregistré, à un nom de domaine ayant fait l'objet d'une demande antérieure encore en cours de traitement ou à un nom de domaine se trouvant en période transitoire. L'enregistrement est également refusé si le nom de domaine demandé est réservé pour un organisme gouvernemental.

Swisscom peut également refuser l'enregistrement si

- des raisons techniques importantes ou le respect des normes internationales l'exigent;
- il existe un doute sur la solvabilité du client; notamment quand le futur titulaire nommé dans la demande est insolvable, accuse du retard dans le paiement des factures relatives à des noms de domaine qu'il possède déjà ou ne verse pas l'avance de frais que Swisscom peut exiger pour l'attribution de noms de domaine lorsque les montants dépassent CHF 500.-;

- il existe un risque évident que Swisscom pourrait elle-même être juridiquement responsable en raison de l'enregistrement du nom de domaine (nom de domaine illégal ou infraction aux droit des marques);
- le demandeur n'est pas joignable en cas de demande d'informations complémentaires ou n'y répond pas dans les dix jours.

Le message informant du refus de l'enregistrement d'un nom de domaine est en principe envoyé dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

Avec le rejet de l'enregistrement, la demande correspondante expire et le nom de domaine en question redevient disponible.

2.3.4 Annulation d'enregistrement

Swisscom peut annuler l'enregistrement d'un nom de domaine si:

- le titulaire enfreint le droit applicable;
- le titulaire enfreint le rapport contractuel avec Swisscom et ne remédie pas à la situation dans le délai fixé par Swisscom;
- les tarifs définis contractuellement ne sont pas payés;
- le titulaire ne respecte pas son obligation de maintenir les données personnelles en permanence à jour;
- il existe un risque évident que Swisscom pourrait elle-même être juridiquement responsable en raison de l'enregistrement et/ou de l'utilisation du nom de domaine;
- le titulaire est décédé ou a été radié du registre du commerce suite à une faillite ou une liquidation;
- d'autres motifs d'importance l'exigent.

Suite à l'annulation, le nom de domaine est retiré des bases de données respectives et redevient disponible pour l'enregistrement à l'issue d'une période transitoire.

2.3.5 Certificats SSL

Selon le pack de services (voir description de produit [Webhosting/HomepageTool](#)), un ou plusieurs certificats SSL sont inclus. Ces certificats permettent au client de crypter ses pages web. Les certificats «SSL» (Secure Sockets Layer) sont des protocoles de cryptage hybrides permettant de sécuriser les échanges de données sur Internet.

2.3.6 Service de confidentialité WHOIS

Sous certaines conditions et selon le domaine de premier niveau, les clients peuvent verser une taxe spéciale pour masquer les informations de contact publiées en lien avec leur nom de domaine.

2.3.7 Transfert et transmission

Une fois l'enregistrement effectué, le client est en droit de demander à tout moment un transfert auprès d'un autre registraire ou directement auprès du bureau d'enregistrement, ainsi qu'un changement de titulaire, sous réserve d'avoir payé l'intégralité des sommes dues. Un remboursement au prorata de la redevance annuelle n'est en aucun cas possible.

Par ailleurs, Swisscom procède à la transmission d'un nom de domaine de son titulaire à un tiers sur présentation d'une décision exécutoire en Suisse d'un tribunal ou d'un tribunal arbitral, d'une décision similaire émanant d'une autorité judiciaire, administrative ou de régulation suisse, d'une décision d'expert d'un service obligatoire de règlement des litiges ou d'un contrat judiciaire ou extrajudiciaire conclu par les deux parties et ordonnant directement à Swisscom, sans que Swisscom soit partie prenante dans la procédure correspondante, de transmettre le nom de domaine au tiers, contenant le consentement du titulaire à la transmission ou se substituant à ce dernier. La transmission peut être remplacée par une suppression par annulation si une telle disposition se substitue à la transmission dans

l'un des documents précédemment cités. Dans tous les cas, le tiers est tenu de produire une attestation confirmant le caractère exécutoire de la décision.

En présence de l'un des documents cités au paragraphe précédent, Swisscom est également en droit de bloquer provisoirement la transmission d'un nom de domaine, c'est-à-dire au moins d'empêcher sa transmission à un nouveau titulaire jusqu'à nouvel ordre, sans que Swisscom soit partie prenante dans la procédure correspondante.

Parallèlement au blocage ou en lieu et place de ce dernier, les autorités mentionnées peuvent également ordonner la suppression des affectations de serveurs de noms pour les noms de domaine concernés. D'autres mesures ordonnées par les autorités demeurent réservées.

2.3.8 Habilitation d'intervention d'un tiers pour la modification des données relatives au titulaire d'un domaine (gTL)

Pour le traitement des modifications d'informations concernant le titulaire d'un domaine (gTL), Swisscom mandate son registraire Tucows en tant qu'agent. Ce dernier exécute les demandes de modification du client sur la base des nouvelles règles de l'ICANN. Avec chaque saisie d'une modification des données relatives au titulaire du domaine, le client convient que l'agent confirme automatiquement les changements.

Après chaque modification des données relatives au titulaire d'un domaine, la transmission ou le transfert de ce domaine (gTL) est impossible pendant une période de 60 jours pour des raisons de sécurité, dans la mesure où le blocage de transfert (Transfer Lock) n'a pas été désactivé au préalable.

2.4 Parking de noms de domaine

Le service de parking de noms de domaine permet à un client de conserver l'ensemble des domaines enregistrés par l'intermédiaire de Swisscom, sans opter pour les prestations décrites aux points 2.1 – 2.2. Si un client résilie une prestation d'hébergement, l'enregistrement du nom de domaine reste en place au tarif annuel prévu. Le renouvellement annuel automatique garantit que le client ne perd pas ses domaines, mais l'oblige à les résilier explicitement ou à les transférer à un autre registraire.

2.5 Assistance technique

2.5.1 Réception des avis de dérangements

En cas de panne, les clients disposent 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 du Helpdesk Swisscom, joignable en français, allemand, anglais et italien au numéro gratuit 0800 888 500 ainsi que par e-mail à l'adresse webhosting.tech@swisscom.com.

2.5.2 Horaires d'assistance

Assistance administrative 8 h 00 – 18 h 00 (Lu-Ve)

Assistance technique Réception des avis de dérangements 24 h/24 et 7 jours/7 (Lu-Di)
Dépannage: 7 h 00 – 22 h 00 (Lu-Di)

2.5.3 Créneau de maintenance

Dans la mesure du possible, Swisscom informe le client en temps voulu des interruptions de fonctionnement nécessaires pour remédier aux pannes, effectuer des travaux de maintenance périodique, intégrer de nouvelles technologies, etc. Swisscom s'efforce de limiter les interruptions au strict minimum et de les programmer aux horaires de faible trafic.

2.5.4 Restauration de données

Les prestations de Swisscom n'incluent pas la restauration de données en cas de perte de ces dernières. Le client est seul responsable de la protection de l'intégralité de ses données (y compris les e-mails). En cas de perte de données, si celles-ci existent encore chez Swisscom, le client a la possibilité de demander leur restauration auprès de Swisscom en échange du paiement des frais de restauration correspondants. La présente disposition exclut les données HomepageTool, que le client peut sauvegarder et restaurer à tout moment lui-même dans HomepageTool.

2.5.5 Programmes malveillants et failles de sécurité

Swisscom contrôle la présence de programmes malveillants dans les scripts, tels que des virus, des chevaux de Troie ou des vers. Si Swisscom détecte un programme malveillant, elle met ce dernier en quarantaine et en informe le client. En cas de non-résolution du problème par le client lui-même, Swisscom supprime automatiquement ce programme au bout de 14 jours.

Swisscom publie sur son site web les logiciels standard pour lesquels elle contrôle l'existence potentielle de failles de sécurité. Si Swisscom détecte une telle faille dans un logiciel standard utilisé par le client, elle la résout – dans la mesure de ses possibilités – avec des mesures appropriées (en général une mise à jour logicielle). Le client peut annuler une mise à jour logicielle en réinitialisant la mise à jour réalisée dans le Webhosting Control Panel (<https://login.hostcenter.com>).

Swisscom ne garantit pas la détection de l'ensemble des failles de sécurité et programmes malveillants.

3 Obligations de participation du client

3.1 Sauvegarde des données et mesures de protection

Le client veille à assurer une sauvegarde supplémentaire distincte de ses données de Webhosting. Le client s'engage à effectuer séparément une sauvegarde supplémentaire de ses données d'hébergement web. Le point 4 (troisième paragraphe) des CGV précise les mesures de protection que le client doit prendre en lien avec ses données et les logiciels qu'il utilise et les conséquences en cas de non-respect de cette obligation.

3.2 Dérangements

Le client doit transmettre les avis de dérangement dans les meilleurs délais au Helpdesk Swisscom, joignable au numéro gratuit 0800 888 500.

Si le client subit un préjudice parce qu'il n'a pas respecté l'obligation de notification immédiate, il devra en porter la responsabilité; Swisscom exclut toute responsabilité pour les dommages encourus de ce fait.

3.3 Responsabilité des contenus et du compte

Le client est responsable de toute forme de contenu qu'il publie sur les pages web hébergées par Swisscom. Il doit notamment respecter les [Règles de conduite des prestations d'hébergement](#) ainsi que le [Code of Conduct Hosting \(CCH\)](#).

Swisscom n'est en principe pas tenue de vérifier les contenus hébergés. Le client prend toutefois acte et accepte que Swisscom consulte les contenus hébergés quand

- un message informe Swisscom qu'un contenu qu'elle héberge n'est pas admissible (notification d'après CCH),
- Swisscom y est invitée par un tribunal ou une autorité,
- Swisscom pourrait être responsable légalement ou sur un autre plan,
- Swisscom souhaite effectuer un contrôle aléatoire.

La consultation suite à la réception d'une notification suit la procédure de «Notice and Takedown» définie dans le CCH.

3.4 Obligation de mentions légales pour le commerce électronique

Un client présentant sur son site web des offres (marchandises, ouvrages, prestations de services) publiquement accessibles est tenu de doter son site de mentions légales correctes.

Les mentions légales doivent obligatoirement comprendre les informations suivantes:

- Nom de l'entreprise/organisation
- Prénom et nom du responsable
- Adresse postale complète (une case postale ne suffit pas)
- Adresse e-mail (un formulaire de contact ne suffit pas)

La mention d'un numéro de téléphone et de fax est recommandée.

3.5 Identité manquante du titulaire du nom de domaine – client

Si un client acquiert des prestations d'hébergement sur la base d'un nom de domaine appartenant à un tiers (ci-après dénommé le titulaire du nom de domaine), il garantit par ladite acquisition que le titulaire du nom de domaine l'a autorisé à acquérir des prestations de Webhosting en son propre nom pour le domaine concerné.

Si le titulaire d'un nom de domaine prouve que le nom de domaine utilisé par un client conjointement à la prestation n'appartient pas audit client mais à lui-même et s'il souhaite disposer librement de son nom de domaine, Swisscom se réserve le droit de procéder – à la demande du titulaire du nom de domaine – à la résiliation du contrat d'hébergement associé et à la restitution du nom de domaine à son titulaire.

Une transmission du contrat de Webhosting existant et des contenus correspondants du client au titulaire du nom de domaine n'est pas possible. Le contrat conclu avec le client dans le cadre de la prestation de Webhosting est résilié. Le client est lui-même responsable de la sauvegarde des contenus. Le titulaire du nom de domaine n'a de son côté aucune prétention sur les contenus et les données du compte de Webhosting initialement associé à son domaine. Une sauvegarde des données par Swisscom n'est pas prévue, ni d'ailleurs une migration des contenus et du concept graphique du site web initial vers d'autres comptes de Webhosting (p. ex. celui du titulaire du nom de domaine).

3.6 Absence de prétention d'ayants droit économiques vis-à-vis de Swisscom

Le client des prestations ne peut être qu'une personne physique ou morale; les entités ne constituant pas une personne morale ne peuvent pas être client à titre collectif (p. ex. un cabinet de groupe). Si un client acquiert une prestation en son propre nom, la relation contractuelle n'existe qu'entre ledit client et Swisscom, même si ce premier fait l'acquisition de la prestation sur mandat d'un groupement de personnes ou d'une personne morale. Les ayants droit économiques (p. ex. les groupements de personnes, les personnes morales, en particulier les associations) n'ont aucune prétention sur le domaine en question, sur le compte de Webhosting correspondant ou sur la communication des données d'accès associées. Il est par conséquent conseillé aux personnes morales d'acquérir toutes les prestations d'hébergement en tant que personne morale et de faire établir la facture à ce titre.

4 Facturation

4.1 Webhosting/HomepageTool

L'obligation de paiement naît à l'activation de la prestation correspondante par Swisscom. Un retard imputable au client n'affranchit pas ce dernier de son obligation de paiement. Swisscom impute le montant mensuel sur la facture suivante du client. Si le client paye par carte de crédit, le montant mensuel est débité immédiatement, puis prélevé mensuellement par la suite.

En complément des dispositions du point 7 des CGV, en cas de retard de paiement, Swisscom se réserve le droit de soumettre tous les noms de domaine à la suppression, dans la mesure où ces derniers sont enregistrés et facturés via Swisscom. En cas de blocage temporaire du compte de Webhosting d'un

client, Swisscom demande des frais de CHF 10.– pour la réactivation du compte. Les frais mensuels restent dus pendant la période de blocage temporaire.

4.2 Domain Registration

Les frais d'enregistrement, de parking de noms de domaine, de transfert et de transmission sont facturés au client à l'avance pour la période contractuelle choisie, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

5 Protection des données

5.1 Généralités

Le traitement des données des clients par Swisscom et les moyens d'influence des clients à cet égard sont décrits sur www.swisscom.ch/precisionsjuridiques dans le document «[Déclaration générale sur la protection des données en ligne](#)».

Les dispositions suivantes s'appliquent en complément:

5.2 Accès depuis l'étranger

Le client prend acte du fait que des tiers mandatés par Swisscom pour la fourniture des prestations peuvent avoir accès depuis l'étranger au nom, à l'adresse, à l'e-mail et à l'adresse IP. Swisscom veille à ce que les tiers mandatés respectent la protection des données dans les mêmes conditions que Swisscom. Swisscom oblige les tiers à utiliser les données uniquement aux fins autorisées par Swisscom et fournit auxdits tiers uniquement les données nécessaires à l'exécution de leur mission.

5.3 Publication sur Internet

Swisscom attire l'attention du client sur le fait que, pour des raisons juridiques, les données suivantes peuvent être publiées sur Internet et sont donc accessibles à des tiers:

- désignation du nom de domaine enregistré;
- nom complet du titulaire du nom de domaine;
- adresse complète du titulaire (y compris l'adresse e-mail);
- si le titulaire du nom de domaine est une personne morale, une société en nom collectif ou en commandite, les noms des personnes physiques chargées de sa représentation;
- adresse complète du contact technique (normalement «Swisscom»);
- langue faisant foi pour le contrat d'enregistrement LPP d'un nom de domaine;
- données relatives à l'enregistrement du nom de domaine concerné et à la dernière modification dudit enregistrement;
- adresse IP des serveurs DNS activés et
- indication si un nom de domaine est sécurisé avec DNSSEC ou non.

5.4 Accès aux espaces non publics

En cas de confiscation par une autorité ou de soupçons avérés du côté de Swisscom, un accès aux espaces non publics du compte de Webhosting du client est possible.

6 Garantie

En complément des dispositions de garantie au point 11 des CGV, les dispositions ci-après s'appliquent. En cas de contradiction, elles prévalent sur celles des CGV.

Swisscom n'est pas responsable des erreurs et de l'absence de défauts des logiciels employés par le client et ne peut pas garantir le fonctionnement irréprochable des prestations sur l'ensemble des terminaux du client. En cas de modification des informations du serveur de noms (DNS), Swisscom n'endosse aucune

responsabilité pour les retards imputables au client (p. ex. en cas de réponse tardive aux e-mails de confirmation, etc.).

Swisscom s'efforce de faire enregistrer les requêtes entrantes le plus rapidement possible. De plus, Swisscom ne garantit pas la disponibilité et l'absence de défaut des prestations fournies par les tiers qui collaborent avec Swisscom (en particulier les bureaux d'enregistrement).

7 Responsabilité

En complément ou en dérogation partielle des conditions de responsabilité au point 12 des CGV, les dispositions ci-après s'appliquent. En cas de contradiction, elles prévalent sur celles des CGV.

7.1 Responsabilité de Swisscom

La responsabilité des dommages causés par une négligence légère ou moyenne est totalement exclue.

Swisscom ne prend pas en charge les frais encourus par le client ou facturés par des tiers mandatés par le client pour la limitation et/ou la réparation d'éventuels dysfonctionnements d'une prestation. Les coûts des prestations de Swisscom visant à limiter et/ou à réparer d'éventuels dysfonctionnements d'un service sont également à la charge du client, si le client a demandé l'intervention et que le défaut est imputable à la conduite du client ou à l'infrastructure qu'il utilise.

Swisscom décline toute responsabilité pour:

- les dérangements de services et préjudices découlant du non-respect d'une disposition contractuelle par le client ou une personne de contact;
- les frais et les préjudices encourus par le client du fait de l'exécution d'une décision d'expert du service de règlement des litiges;
- les préjudices dus à des erreurs d'écriture ou de transmission du client, ainsi que les erreurs d'enregistrement, de transfert et de transmission qui en découlent;
- les retards dans les enregistrements, les transferts et les transmissions;
- l'enregistrement, le transfert ou la transmission illicite du nom de domaine par le client (p. ex. en cas de nom de domaine enfreignant le droit des marques, etc.);
- l'exécution de modifications et de requêtes non autorisées par Swisscom, dans la mesure où des tiers non autorisés ont eu connaissance du mot de passe en raison d'une négligence dans la protection ou le maniement de celui-ci.

7.2 Responsabilité du client

Le client endosse la responsabilité de tous les coûts encourus par Swisscom suite aux prétentions que font valoir des tiers vis-à-vis de Swisscom en raison des contenus des pages web client hébergées ou d'un enregistrement, d'une utilisation, d'un transfert ou d'une transmission illicite d'un nom de domaine. Ceci inclut notamment aussi les frais de justice incombant à Swisscom. Swisscom peut à tout moment appeler le client en garantie et lui facturer l'ensemble des coûts. Les coûts issus des prétentions que font valoir des tiers seront à la charge intégrale du client.

Le titulaire du nom de domaine se verra imputer les actes et/ou omissions des tiers qu'il a mandatés ainsi que sa propre conduite et devra en assumer la responsabilité vis-à-vis de Swisscom. Il s'engage à assister Swisscom et le tiers mandaté par elle dans le cadre d'une éventuelle procédure.

8 Mesures en cas d'abus

Les mesures que Swisscom peut prendre en cas de comportement abusif de la part du client sont définies dans les [«Règles de conduite des prestations d'hébergement»](#).

9 Résiliation

9.1 Résiliation ordinaire des prestations Webhosting/HomepageTool

Les prestations de services peuvent être résiliées par chacune des parties avant la fin de l'abonnement mensuel, au plus tôt pour la fin de la durée contractuelle minimale de trois (3) mois. Le client peut procéder à la résiliation sur son compte via le site www.swisscom.ch/hosting/ / www.swisscom.ch/homepagetool. La résiliation du service Webhosting entraîne automatiquement la résiliation du service HomepageTool.

Si le client souhaite continuer à utiliser le domaine, il peut le transférer chez un nouveau fournisseur (dans son Hosting Control Panel). Le client est seul responsable de trouver un (nouveau) fournisseur pour son nom de domaine ou de conclure un contrat correspondant directement avec le bureau d'enregistrement et de procéder au transfert du domaine en temps utile (c'est-à-dire avant échéance de la période d'enregistrement chez Swisscom) et en respectant certains délais de blocage.

Si le client souhaite également résilier le nom de domaine, il doit le faire de façon explicite selon le point 9.2 ci-après, l'enregistrement du domaine prenant fin au prochain terme de résiliation, conformément aux conditions contractuelles du bureau d'enregistrement correspondant.

Dans le cas d'un domaine enregistré par Swisscom pour le compte du client (entre autres .ch/ .li/ .com/ .net/ .org/ .biz/ .info/ .mobi), en cas de résiliation du domaine, le client a jusqu'à la date d'expiration pour transférer le domaine à un autre registraire; le domaine n'est alors pas renouvelé ou réenregistré pour une nouvelle année. Si le domaine n'est pas transféré, il redeviendra disponible à l'achat à l'issue du délai de résiliation.

9.2 Résiliation du contrat d'enregistrement

Le contrat peut être résilié par écrit ou de façon indépendante par chaque partie pour la fin d'une période d'abonnement annuelle, moyennant un préavis de 30 jours. En l'absence de résiliation dans les délais, le contrat se prolonge automatiquement pour la durée d'abonnement convenue. Le transfert chez un autre registraire est certes aussi possible en cours de période d'abonnement, mais sans remboursement au prorata des frais correspondants.

9.3 Suppression en cours de période d'abonnement

Si le client demande la suppression du nom de domaine avant l'expiration de la période d'abonnement en cours, il ne peut pas prétendre à un remboursement au prorata des frais versés. Suite à ladite renonciation, le nom de domaine est supprimé des bases de données correspondantes et redevient disponible pour l'enregistrement à l'issue d'une période transitoire.

9.4 Résiliation à la demande du titulaire du nom de domaine

Si le titulaire d'un nom de domaine, différent du client de la prestation Webhosting, fait valoir ses droits sur son nom de domaine (point 3.5), Swisscom est autorisée à procéder à tout moment à une résiliation exceptionnelle de la prestation de Webhosting (éventuellement avec la prestation HomepageTool) moyennant un préavis de 15 jours.

9.5 Libération de domaine – période transitoire

Avec la prise d'effet de la résiliation de la prestation Domain Registration, à l'issue d'une période transitoire, le nom de domaine redevient libre pour un nouvel enregistrement.

Conformément aux directives du bureau d'enregistrement correspondant, après sa suppression, un nom de domaine fait l'objet d'une période transitoire durant laquelle son enregistrement par un tiers n'est pas possible. Dans certaines conditions, le titulaire initial peut faire réenregistrer ce nom de domaine mais il ne jouit d'aucune prétention à ce titre.

10 Résolution des litiges

Que ce soit à l'enregistrement ou ultérieurement, ni le registraire, ni le bureau d'enregistrement respectif ou Swisscom elle-même ne jugent de qui est le plus attitré à utiliser un nom de domaine.

Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur leur légitimité à utiliser un nom de domaine ou la légalité de son utilisation, le bureau d'enregistrement concerné met à leur disposition un service obligatoire et payant de règlement des différends (<https://www.nic.ch/fr/terms/disputes/> et https://www.icann.org/policy#what_is_policy). Les éventuelles décisions du service de règlement des litiges compétent sont contraignantes pour le client (titulaire) comme pour Swisscom, même si le client n'a pas donné son consentement à la procédure de résolution des litiges.

11 Modifications des conditions contractuelles

11.1 Adaptations techniques

Swisscom s'efforce de garder son infrastructure en phase avec les évolutions actuelles du secteur. Les nouveaux développements techniques, les exigences de sécurité et/ou les changements dans l'offre de service des partenaires contractuels de Swisscom ou dans les logiciels utilisés par Swisscom peuvent avoir pour conséquence une extension ou une restriction de l'offre de prestation. Dans le mesure où les modifications précédemment citées ne portent pas significativement préjudice au client et n'ont pas d'incidence sur les coûts, elles ne confèrent pas de droit de résiliation au client.

11.2 Ajustement de l'offre de services et des prix

Swisscom se réserve le droit de modifier à tout moment ses prix et prestations. Swisscom communique les changements au client sous une forme adaptée. Aucun ajustement au prorata des taxes n'interviendra en cours de période d'abonnement.

Les ajustements tarifaires consécutifs à des modifications des taux de prélèvements (p. ex. une augmentation de la TVA) ainsi que les augmentations de prix d'opérateurs tiers (en particulier les autorités d'enregistrement) ne sont pas considérés comme des augmentations tarifaires et ne donnent pas droit à résiliation.

Si Swisscom change significativement une prestation souscrite par le client à son détriment, le client peut résilier la prestation en question de manière anticipée jusqu'à la date d'entrée en vigueur dudit changement, et ce, sans conséquences financières. S'il ne le fait pas, les changements sont réputés acceptés.

11.3 Modifications des conditions particulières

De même, Swisscom se réserve le droit d'adapter à tout moment les conditions particulières. Swisscom informera au préalable le client des modifications par tout moyen approprié. Si les changements sont défavorables au client, ce dernier a jusqu'à l'entrée en vigueur du changement pour demander une résiliation ordinaire du contrat conclu avec Swisscom, sans conséquences financières. S'il ne le fait pas, les changements sont réputés acceptés.

12 Transmission

En complément du point 16 des CGV, Swisscom est autorisée à transférer à l'OFCOM ou à un tiers le contrat conclu avec le client, sans consentement de ce dernier, ainsi que les droits et obligations qui en découlent.

13 For et droit applicable

En complément du point 17 des CGV, les contrats relatifs à l'enregistrement de nom de domaines en .ch et .li sont également soumis au droit suisse.

Les contrats relatifs à d'autres noms de domaine (entre autres .com/ .net/ .org/ .biz/ .info/ .mobi) sont eux aussi soumis au droit suisse, sauf si un autre droit est obligatoirement applicable d'après les dispositions du registraire.

Le for est Berne. Sous réserve de fors obligatoires.

Règles de conduite pour les prestations d'hébergement

Les présentes règles de conduite concernent l'ensemble des prestations de Swisscom (Suisse) SA (Swisscom) en matière d'hébergement.

1 Généralités

L'utilisation des services d'hébergement ne peut se faire qu'en accord avec les lois en vigueur en Suisse et à l'étranger, avec les contrats d'hébergement conclus avec Swisscom, ainsi qu'avec les présentes règles de conduite.

Swisscom n'est pas dans l'obligation de fournir au client des informations juridiques sur les contenus et noms de domaines autorisés dans le cadre des prestations d'hébergement.

2 Obligations de participation

Le client est tenu de prendre des mesures appropriées pour éviter une utilisation illicite desdits services, ainsi que de communiquer immédiatement à Swisscom toute information requise pour empêcher leur utilisation abusive. En cas de suspicion sur l'utilisation abusive des prestations, le client peut s'adresser à admin.webhosting@swisscom.com.

3 Contenus illicites et actions illégales

Aucun contenu illicite, offensant ou susceptible de perturber ou d'importuner des tiers n'a le droit d'être publié sur les pages web hébergées par Swisscom.

Les règles suivantes illustrent par l'exemple ce qui est interdit en matière d'hébergement:

- utilisation du service pour commettre une infraction (escroquerie, jeux de hasards prohibés, etc.) par le client ou par un tiers placé sous la supervision du client;
- proposer, diffuser ou rendre accessible des contenus contraires au droit pénal ou civil (p. ex. des représentations de violence envers des hommes et des animaux, ainsi que la pornographie selon l'art. 197 CP, la diffamation, l'atteinte à la personnalité, la propagation d'idéologies et de contenus incitant à la discrimination raciale et/ou la propagande raciste, etc.);
- proposer ou rendre accessible d'autres contenus pornographiques non interdits par la loi (également appelée pornographie douce) sans contrôle efficace de l'âge des consommateurs;
- utilisation, stockage, diffusion ou mise à disposition non autorisés de contenus juridiquement protégés (contenus protégés par des droits de tous types, tels que le droit d'auteur, le droit des marques, le droit de la protection des données, le droit du design et le droit des brevets);
- envoi illégal de publicité en masse (voir point 5);
- utilisation de l'infrastructure d'hébergement de Swisscom pour se procurer des adresses e-mail sans le consentement du titulaire de l'adresse;
- tout usage abusif du réseau (voir point 8).

4 Utilisation des illustrations issues de HomepageTool

La prestation HomepageTool met à disposition des illustrations en provenance de fournisseurs tiers. Ce service est inclus dans la prestation HomepageTool et les devoirs quant à l'utilisation desdites illustrations sont décrits dans les documents mentionnés ci-après, dont le client est tenu de prendre connaissance:

- <https://fr.fotolia.com/Info/Agreements/TermsAndConditions>
- <https://fr.fotolia.com/Info/Agreements/ExtendedLicense>

5 Règles relatives à l'envoi de courrier électronique (Spam Policy)

5.1 Vue d'ensemble

L'envoi de courriers électroniques, via les serveurs de messagerie Webhosting de Swisscom, à l'intention de destinataires multiples, pour l'envoi de newsletters, de publicité, etc. («publicité de masse»), est soumis aux règles suivantes:

- Les destinataires doivent avoir confirmé via une procédure à double validation (Double Opt-In) qu'ils acceptent d'être contactés par ce moyen.
- L'expéditeur véritable doit être mentionné.
- Le champ «À:» doit comporter un seul destinataire. Les destinataires ne doivent pas voir qui d'autre reçoit l'e-mail publicitaire. Les adresses doivent être saisies dans le champ «Cci:».
- Les destinataires doivent pouvoir se désabonner simplement et gratuitement de la réception des publicités de masse.
- Un e-mail ne peut être envoyé qu'à un nombre limité de destinataires. Sans cela, le serveur de messagerie de Swisscom signale le nombre excessif de destinataires et rejette l'envoi dans son intégralité.

5.2 Conditions requises

En l'absence de relation client existante entre le client et le destinataire de l'e-mail, l'envoi de publicité de masse est uniquement autorisé si les coordonnées (p. ex. l'adresse e-mail) ont été collectées via une procédure à double validation («Double Opt-In»).

Les personnes souhaitant recevoir de la publicité de la part d'une entreprise/organisation donnée, doivent préalablement s'inscrire de leur propre chef auprès de l'entreprise/organisation pour le type d'e-mail publicitaire souhaité (p. ex. une newsletter) (1^{er} Opt-In).

L'entreprise/organisation doit ensuite envoyer à la personne souhaitant s'inscrire un e-mail de confirmation, dans lequel elle l'invite à valider sa demande de réception de la publicité de masse en question (2^e Opt-In). Si la confirmation n'est pas effectuée dans un délai donné (en règle générale en cliquant sur un lien dans l'e-mail), l'adresse e-mail de la personne concernée n'a pas le droit d'être utilisée (ni en vue de son inscription dans une base de données, ni pour l'envoi de publicité de masse).

Malgré ce système de double validation, le destinataire de la publicité de masse doit pouvoir se désabonner à tout moment (on parle alors d'«Opt-Out») – en principe via un lien fourni dans les messages et menant vers un «formulaire de désabonnement» sur la page web correspondante.

Il est recommandé d'apurer le carnet d'adresses actuel en envoyant un message sans publicité à toutes les adresses non collectées via une procédure de double validation. Il convient d'inviter les destinataires à répondre audit e-mail dans un délai donné s'ils souhaitent continuer à recevoir les e-mails publicitaires ou les newsletters de cet expéditeur. S'il l'intérêt pour les messages n'est pas confirmé dans le délai prévu, l'adresse correspondante doit être retirée du carnet d'adresses.

Si des personnes sont amenées à fournir leur adresse e-mail dans le cadre d'un achat de marchandises, de travaux ou de services, elles doivent être informées de la possibilité de refuser ultérieurement l'envoi de publicité de masse pour des marchandises, travaux ou services similaires.

Si des prospects peuvent fournir leur adresse e-mail sur une page web, cette dernière doit indiquer comment l'adresse sera utilisée. Si l'adresse est destinée à servir à des fins publicitaires, les prospects doivent explicitement donner leur accord (par double validation).

Les adresses e-mail ne doivent pas être vendues. L'achat et l'utilisation ultérieure d'adresses e-mail est contraire au principe légal de l'«Opt-In».

6 Usage normal par les clients privés et professionnels («Fair Use Policy»)

L'utilisation du service est réservée exclusivement à un usage professionnel normal pour les clients commerciaux et un usage personnel normal pour les clients privés. L'usage professionnel et personnel normal ne comprend pas l'utilisation des prestations d'hébergement à des fins de stockage de données.

Le client n'est pas non plus autorisé à mettre à disposition de tiers une prestation qu'il a acquise (à titre gratuit ou payant).

S'il s'avère que le client utilise le service à des fins de stockage de volumes importants de données ou qu'il emploie des programmes consommant des ressources de processeur inhabituelles (p. ex. en rapport avec des applications en temps réel, des Content Management Systems pour pages web, des fonctions de redirection de courrier électronique nécessitant des ressources particulièrement élevées), Swisscom se réserve le droit de prendre l'une des mesures appropriées décrites au point 9 ci-après.

7 Noms de domaines multiples

L'utilisation de noms de domaines multiples (Domain Pointers) sert à diriger divers noms de domaines vers un même site web et non à subdiviser un compte en plusieurs sites. Un Domain Pointer ne doit pas renvoyer à un sous-répertoire d'un site existant hébergé par Swisscom ou un autre fournisseur de services. Il n'est pas permis d'utiliser les Domain Pointers en lieu et place de comptes de serveurs web distincts.

8 Violation de la sécurité du système et du réseau

Les atteintes à la sécurité du système et du réseau constituent des violations de contrat pouvant dans certaines conditions engager la responsabilité pénale d'un client. Swisscom se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités judiciaires compétentes.

Sont notamment interdits:

- les tests de vulnérabilité du système ou du réseau sans concertation préalable avec Swisscom (scanning);
- la tentative de contourner des mesures de sécurité et des autorisations d'accès sans avoir obtenu le consentement préalable écrit de l'intéressé;
- l'exécution d'autres processus (p. ex. l'installation de logiciels peer-to-peer, l'exécution de programmes, de scripts ou d'applications Brute Force ou d'émulations de terminal et analogues), ainsi que
- la revente ou la transmission de l'accès aux fonctions de script CGI installées.

La présente liste n'est pas exhaustive.

9 Mesures en cas d'abus

Swisscom se réserve le droit de prendre toute mesure qui lui semblera appropriée:

- en présence d'un indice concret ou d'un soupçon fondé de comportement illicite, répréhensible ou contraire aux bonnes mœurs (entre autres au moyen de contrôles aléatoires),
- en cas d'infraction au contrat ou aux règles de conduite,
- en cas d'autre utilisation abusive des pages web,
- en présence des conditions définies dans le Code of Conduct Hosting («CCH») ou
- sur réquisition administrative ou juridique.

Selon la situation, avec ou sans avertissement préalable, Swisscom est en droit de

- demander au client de rétablir une situation conforme à la loi ou de se conduire dans le respect de la légalité,
- bloquer totalement ou en partie l'accès au site web du client,
- supprimer l'affectation de serveur de nom pour un nom de domaine et de la bloquer pour une période donnée,
- suspendre ou interrompre en tout ou partie les prestations d'hébergement,
- résilier le contrat sans préavis ni indemnisation,
- exécuter une procédure de «Notice and Takedown» conformément au CCH,
- à la demande des tribunaux ou des autorités, communiquer l'identité du client à ces derniers ou à des tiers,
- en cas de comportement pénalement répréhensible du client ou d'un tiers se trouvant sous son autorité, de communiquer les agissements et l'identité du client ou du tiers aux autorités pénales et/ou au Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOI),
- le cas échéant, de demander des dommages-intérêts et/ou
- de prendre d'autres mesures appropriées.

10 Obligation de réparer

Le client est dans l'obligation d'indemniser Swisscom pour les dommages encourus par cette dernière en raison d'un comportement fautif de la part dudit client. Swisscom est en droit d'exiger du client le versement d'un dépôt de garantie au titre de la couverture prévisionnelle des dommages. En cas de non-paiement dudit dépôt de garantie, Swisscom peut suspendre ses prestations.

Swisscom est en droit de facturer au client les frais encourus en lien avec l'application du CCH.

CODE DE CONDUITE HEBERGEMENT (CCH)

Procédure de notification et de retrait de contenu illicite

PREAMBULE

La simsa – swiss internet industry association – a élaboré le présent Code de conduite Hébergement (ci-après "CCH") pour présenter aux fournisseurs d'hébergement suisses les principes de comportement adaptés aux nouvelles technologies pour gérer les contenus illicites, établir ces principes au sens de normes dans la branche, consolider la sécurité juridique et simplifier pour les personnes concernées par des contenus illicites la procédure à l'encontre des personnes à l'origine de ces contenus.

Avec la procédure de notification et de retrait de contenu illicite définie dans le CCH, la simsa applique des principes de comportement qui sont déjà mis en œuvre au moyen d'instruments d'autorégulation par les fournisseurs de services Internet (ISP) et les associations d'hébergeurs à l'échelle européenne et mondiale. En vue de l'élaboration du CCH, la simsa a pris connaissance des conditions qui imposent des réglementations, notamment aux Etats-Unis et dans l'Union européenne, à savoir dans les Etats membres, des procédures dites de notification et retrait de contenu illicite, ainsi que des prérogatives qui en découlent en matière de responsabilité pour les hébergeurs. A ce propos, la simsa retient que dans l'Union européenne, ce cadre de régulation n'est pas le même qu'en Suisse.

Avec la publication de ce CCH, la simsa reconnaît d'ailleurs les efforts du Conseil de l'Europe et les travaux du comité sur les nouveaux médias du Conseil de l'Europe qui incitent les ISP à participer à des projets de régulation pour atteindre des objectifs nationaux en la matière sur Internet, et qui reconnaissent et favorisent ainsi le potentiel d'auto-organisation et d'autorégulation des ISP. Elle a également consulté les lignes directrices visant à la protection des droits de l'homme sur Internet à l'attention des ISP (Human Rights Guidelines for Internet Service Providers) élaborées par le Conseil de l'Europe en collaboration avec l'Association européenne des fournisseurs de services Internet (EuroISPA). A ce propos, elle salue la volonté de montrer l'importance de l'autorégulation dans le domaine d'Internet.

A titre d'intermédiaires sur Internet, les hébergeurs jouent un rôle essentiel. Ils sont à l'origine de la communication via Internet. Unis dans la volonté de promouvoir le potentiel économique, social et culturel de leurs services, ils déclarent se soumettre aux principes de comportement suivants.

1 OBJET ET NATURE JURIDIQUE

Le CCH représente une convention de comportement pour la gestion des avis de contenus potentiellement illicites. Il s'agit en l'occurrence d'un acte d'autorégulation volontaire.

2 DESTINATAIRES ET CHAMP D'APPLICATION

Le CCH s'adresse aux entreprises et particuliers soumis au droit suisse qui exploitent des services d'hébergement. Les services d'hébergement sont des services qui permettent aux exploitants de sites Internet et d'application de sauvegarder des contenus, de les traiter et les rendre publiquement accessibles à des tiers (ci-après "services d'hébergement").

Les prestations dépassant le cadre des simples services d'hébergement de l'hébergeur sortent du champ d'application du CCH. Ne sont pas concernés notamment les services d'accès Internet ainsi que les services pour la sauvegarde, le traitement et la transmission de contenus à des tiers dans un domaine non public (par ex. les services en nuage).

3 LIEN AVEC LE LABEL DE QUALITE SIMSA "SWISS QUALITY HOSTING"

Le CCH est censé aider tous les hébergeurs, même s'ils ne sont pas membres de la simsa, à se comporter conformément à la loi. Les hébergeurs détenteurs du label de qualité "Swiss Quality Hosting" sont tenus de respecter le CCH conformément au règlement régissant le label. Les hébergeurs non détenteurs du label sont libres d'appliquer le CCH, un outil utile.

4 DEFINITIONS

4.1 Contenu illicite

Les contenus qui enfreignent les droits de tiers, notamment les droits immatériels au sens large (par exemple les droits d'auteurs ou les droits des marques) et les droits de la personnalité, ou qui portent atteinte à la loi (notamment dans les domaines de la pornographie, de la représentation de la violence, du racisme et de la diffamation).

4.2 Client

Client avec lequel l'hébergeur a conclu un contrat portant sur les services d'hébergement.

4.3 Notification

Signalement du caractère illicite d'un contenu rendu public par un client de l'hébergeur. A ce propos, il est nécessaire que l'auteur de la notification soit concerné par la prétendue infraction juridique davantage qu'un tiers ou que l'opinion publique: la personne visée en cas d'infraction aux droits de la personnalité (ou son représentant), la personne considérée comme détentrice des droits de propriété ou licence sur les contenus en cas d'infraction aux droits immatériels. Pour les délits officiels, la personne qui émet la notification n'a pas besoin d'être concernée en particulier.

Sur les plans matériel et formel, la notification doit contenir au moins les indications suivantes: (a) nom et adresse de l'auteur de la notification; (b) justification de la manière dont la personne est concernée par le contenu (sauf délits officiels); (c) adresse URL de la page ou de la rubrique en question; (d) désignation précise des contenus illicites; (e) justification du caractère illicite des contenus.

5 AUCUN DEVOIR DE SURVEILLANCE

Les hébergeurs fournissent à titre d'intermédiaire sur Internet une infrastructure qui permet aux exploitants de sites Internet et d'applications de sauvegarder des contenus, les traiter et les rendre publiquement accessibles à des tiers. Les hébergeurs n'ont pas connaissance des contenus que leurs clients sauvegardent, traitent et rendent accessibles publiquement. Ils ne sont également pas tenus à surveiller activement les contenus. Seul le client est responsable des contenus qu'il sauvegarde, traite ou rend publiquement accessible à des tiers dans le cadre de l'utilisation des services d'hébergement.

Les devoirs de l'hébergeur définis dans le CCH servent à simplifier, pour les personnes concernées par des contenus illicites, la procédure à l'encontre des personnes à l'origine de ces contenus.

6 NOTIFICATION ET NOTIFICATION

- Pour chaque notification reçue, l'hébergeur contrôle si elle remplit les conditions matérielles et formelles définies au chiffre 4.3. Chez l'hébergeur, l'évaluation de ces conditions peut être réalisée par une personne non spécialisée en droit.
- Si la notification reçue ne remplit pas (entièrement) les conditions formelles et/ou matérielles selon le chiffre 4.3, l'hébergeur demande à l'auteur de la notification des compléments

d'information dans un délai de deux jours ouvrables suivant sa demande. Si l'auteur de la notification ne la complète pas dans le délai imparti ou si les compléments ne suffisent pas pour remplir (entièrement) les conditions formelles et/ou matérielles selon le chiffre 4.3, l'hébergeur ne poursuit pas le traitement de la notification en question.

- Si la notification reçue remplit (entièrement) les conditions formelles et/ou matérielles selon le chiffre 4.3, l'hébergeur envoie en principe dans un délai de deux jours ouvrables à compter de la réception de la notification un message au client ainsi qu'à l'auteur de la notification.
 - a) Dans son message, l'hébergeur informe le client de la réception de la notification, qu'il lui transmet. L'hébergeur signale au client qu'il est seul responsable des contenus qu'il sauvegarde, traite ou rend publiquement accessible à des tiers dans le cadre de l'utilisation des services d'hébergement. Il lui demande de supprimer les contenus faisant l'objet de la notification ou d'en justifier le caractère légal dans une prise de position à l'attention de l'auteur de la notification. L'hébergeur signale également au client qu'il peut être tenu d'indemniser l'hébergeur pour les frais induits par la défense des droits de tiers et pour tout autre dommage éventuel. L'hébergeur peut réclamer le versement d'une garantie de sécurité au client pour se prémunir contre ce dommage. Dans les cas manifestes, l'hébergeur peut aussi directement procéder selon le chiffre 7.
 - b) Dans son message à l'auteur de la notification, l'hébergeur confirme la réception de la notification et l'informe du message envoyé au client. L'hébergeur signale à l'auteur de la notification que le client est seul responsable des contenus qu'il sauvegarde, traite ou rend publiquement accessible à des tiers dans le cadre de l'utilisation des services d'hébergement. Il l'informe également que l'hébergeur n'est pas autorisé à divulguer des données concernant ses clients. Au lieu de cela, l'hébergeur indique à l'auteur de la notification comment trouver l'identité du détenteur d'un nom de domaine (par ex. dans les bases de données consultables sur Internet) et lui transmet les coordonnées des services nationaux qui peuvent l'aider à faire valoir ses droits. Dans les cas manifestes, l'hébergeur peut aussi directement procéder selon le chiffre 7.

7 NOTIFICATION ET DE RETRAIT DE CONTENU ILLICITE

- Si la notification reçue remplit (entièrement) les conditions formelles et matérielles du chiffre 4.3 et s'il est très probable qu'elle concerne des contenus illicites ou si l'hébergeur risque d'être tenu responsable sur le plan pénal ou civil, ce dernier peut décider librement de bloquer partiellement ou complètement l'accès au site Internet en question jusqu'à ce que l'affaire ait été réglée entre les personnes concernées ou par des tribunaux ou autorités.
- Immédiatement avant ou après le blocage, l'hébergeur signale au client la réception de la notification. Il lui transmet la notification en question et l'informe des raisons du blocage. Parallèlement, l'hébergeur informe l'auteur de la notification au sujet du blocage et du courrier envoyé au client. L'hébergeur décide librement de dénoncer les actes répressibles au Service national de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI) ou aux autorités de poursuite pénale.
- Le point de vue d'une personne non spécialisée en droit est suffisant pour l'évaluation de la notification et prise de décision en matière de blocage et de dénonciation.

8 SECURITE CONTRACTUELLE ENVERS LE CLIENT

- L'hébergeur s'assure que les contrats conclus avec le client contiennent au moins les dispositions et remarques suivantes:
 - a) Le client utilise les services d'hébergement dans le respect des lois en vigueur. Le client est seul responsable des contenus qu'il sauvegarde, traite ou rend publiquement accessible à des tiers dans le cadre de l'utilisation des services d'hébergement.
 - b) L'hébergeur n'assume aucun devoir de surveillance en ce qui concerne les contenus hébergés. Il peut cependant consulter les contenus après réception d'une notification sous réserve de respect des conditions régissant la procédure de notification et de retrait de contenu illicite, ou sur ordre des tribunaux ou des autorités. L'hébergeur conserve le droit de procéder à des contrôles par sondage même en l'absence de notification.
 - c) L'hébergeur a le droit de bloquer complètement ou partiellement l'accès au site Internet du client et de suspendre les services d'hébergement i) si les conditions de la procédure de notification et de retrait de contenu illicite mentionnée dans ses CGV ou via une mention du CCH dans ses CGV sont remplies ou ii) si l'hébergeur y est contraint par un tribunal ou une autorité ou s'il risque d'être tenu responsable sur le plan pénal ou civil, ou iii) si un contrôle par sondage identifie des contenus très probablement illicites au sens du chiffre 4.1.
 - d) L'hébergeur décrit la procédure de notification et de retrait de contenu illicite dans ses CGV ou fait référence au CCH dans ses CGV. De préférence, il publie le CCH sur son site Internet. Le client est tenu de s'informer sur la procédure de notification et de retrait de contenu illicite. Il prend connaissance et accepte le fait que l'hébergeur peut résilier avec effet immédiat le contrat qui le lie au client si ce dernier ne respecte pas ses directives en matière de procédure de notification et de retrait de contenu illicite conformément à la description dans les CGV et/ou le CCH.
 - e) Sur ordre des tribunaux ou des autorités, l'hébergeur est autorisé et tenu de communiquer l'identité du client à ces derniers ou à des tiers.
 - f) L'hébergeur a le droit de facturer au client les frais induits par le traitement d'une notification. Le client peut être tenu d'indemniser l'hébergeur en cas d'éventuel autre dommage que l'hébergeur pourrait subir en raison des prétentions que des tiers pourraient faire valoir. L'hébergeur peut réclamer le versement d'une garantie de sécurité au client pour se prémunir contre ce risque. Si aucune garantie de sécurité n'est versée, l'hébergeur peut suspendre ses prestations.

9 MESURES ORGANISATIONNELLES INTERNES

L'hébergeur prend les mesures organisationnelles internes pour le traitement rapide des notifications. Il désigne une personne responsable des notifications de contenus illicites et communique sur son site Internet comment et à qui envoyer les notifications en vue de l'application de la procédure de notification et de retrait de contenu illicite (formulaire en ligne par exemple).

10 MODELES DE LETTRE

La [simsa](#) fournit à ses membres des modèles pour les messages aux clients et aux auteurs de notifications mentionnés dans le CCH.

11 AUCUNE RESPONSABILITE ASSUMEE PAR LA SIMSA

Le CCH représente un outil d'auto-régulation volontaire. Compte tenu du flou juridique ambiant dans le domaine de la responsabilité en matière de services Internet, la simsa ne peut pas garantir que le respect du CCH prémunit les hébergeur contre des poursuites ou prétentions d'ordre pénal ou en matière de responsabilité civile.

12 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Code de conduite Hébergement est entré en vigueur le 1er février 2013.

simsa, le 1er février 2013, version publique (sans modèle) 1.0